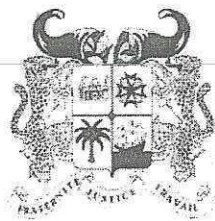


*Mission Permanente  
de la République du Bénin  
Auprès des Nations Unies*



*Permanent Mission of  
the Republic of Benin  
to the United Nations*

**QUATRIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL A COMPOSITION NON  
LIMITEE SUR LE VIEILLISSEMENT**

**DISCOURS  
DE  
SEM. JEAN-FRANCIS R. ZINSOU  
AMBASSADEUR REPRESENTANT PERMANENT DU BENIN  
AUPRES DES NATIONS UNIES**

**NEW YORK, DU 12 AU 15 AOUT 2013**

---

**125 East 38<sup>th</sup> Street, New York NY 10016 - Tel: 212 684 1339 - Fax: 212 684 2058  
Email: [beninewyork@gmail.com](mailto:beninewyork@gmail.com)**



**Monsieur le Président,**

Je me réjouis de vous voir présider les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement. Je vous assure du soutien de ma délégation pour des délibérations fructueuses.

Selon diverses études, la proportion de personnes âgées devrait plus que doubler dans le monde et d'ici quelques années, la population mondiale comptera autant de jeunes que de personnes âgées. L'espérance de vie augmente et l'on ne peut que s'en réjouir à juste titre, mais cette hausse de l'espérance de vie s'accompagne également de difficultés particulières, de défis nouveaux et de responsabilités nouvelles auxquels les pays, devront faire face dans leur quête de construction d'une société juste, équilibrée et sans exclusive.

Il ne fait plus de doute qu'une personne âgée en bonne santé représente une ressource indéniable, aussi bien pour la famille, l'entourage que pour l'économie de tout un pays. Investir et travailler donc pour leur santé et leur bien-être devront figurer au centre des priorités.

Malheureusement, la négligence voire la maltraitance des personnes âgées prend des proportions inquiétantes. L'Organisation Mondiale de la Santé estime que 4% à 6% des personnes âgées dans le monde sont victimes de maltraitance physique ou psychologique, manquent de soins, ou sont exploitées financièrement.

Cette situation, du point de vue de ma délégation résulte du fait que les droits fondamentaux des personnes âgées ne sont pas respectés parce que les instruments internationaux qui les régissent n'ont pas la force juridique nécessaire pour forcer le respect de ces droits.

La Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002, contenus dans le document DA/CONF.197/9 placent les États devant leur responsabilité qui est d'assurer un mieux-être pour tous à tous les âges.

Le droit à l'existence physique et à la vie normale, le droit à une existence économique, avec une pension de retraite dépassant le minimum vital et donnant la possibilité de participer à une vie sociale et culturelle, un logement décent et adapté aux besoins de la vieillesse et la possibilité de faire un travail productif, le droit à une existence sociale de façon à éviter la solitude, sont autant de droits à assurer aux personnes âgées.

**Monsieur le Président,**

Nos assises devront permettre un examen minutieux du Plan d'action de Madrid et des autres instruments internationaux relatifs aux personnes âgées, pour



identifier les lacunes et envisager les dispositions à prendre, dans un cadre multilatéral, en vue de renforcer la protection et la promotion universelles des droits des personnes âgées.

Au nombre des mesures à prendre devra figurer en bonne place les propositions en vue de l'élaboration d'un texte juridique contraignant pouvant non seulement amener les Etats à assurer le respect des droits des personnes âgées mais également à s'engager à en faciliter l'accès et la jouissance et à sanctionner toute discrimination à leur encontre.

Il ne s'agit pas, aux yeux de ma délégation, ni de créer de droits nouveaux pour personnes âgées, ni de susciter ex nihilo des droits spécifiques et irréalistes, mais de trouver le juste milieu entre les droits potentiels dont la nature n'a pas été suffisamment clarifiée ou mise en exergue, la réalité économique et les conditions d'accès et de pleine jouissance de ces droits.

Ma délégation estime que loin d'être polémique, la question de l'élaboration d'une Convention pour capitaliser les acquis en faveur des personnes âgées et forcer leur respect, ne devrait opposer aucune nation. Il s'agit d'une orientation qu'exige l'obligation de préserver et de défendre la dignité humaine à laquelle tous les Etats sont attachés.

Je voudrais compter sur l'esprit de compromis des uns et des autres pour faire en sorte que nos délibérations aboutissent à des résultats décisifs qui ouvrent la voie à une promotion et une protection efficace des droits des personnes âgées dans un cadre légal moins éparpillé et juridiquement plus contraignant.

**Je vous remercie**

